

licenciement pour fin de chantier non justifié

Par vedai, le 21/01/2012 à 17:00

Bonjour

après un premier cdc (contrat à duré de chantier), mon employeur ma envoyé sur un autre chantier. Je suis resté plus d'un ans sans contrat, passé ses 1 ans je me suis vu proposé 2 cdc antidaté que je n'ai pas signé. Suite à sa ils mon licencié pour fin de chantier et refusé accès a mon lieu de travail.

J'ai l'intention de les envoyer au prud'homme, j'aimerai savoir si le jeux en vaux la chandelle sachant qu'ils sont en infraction pour des heures supplémentaire non déclaré(+ de 200 h) bien cordialement

Par Paul PERUISSET, le 22/01/2012 à 08:35

Bonjour,

Le motif de votre licenciement est abusif puisque vous avez continué de trvailler sans contrat de travail écrit. Dans ces conditions, vous étiez en CDI, et lemployeur ne pouvait pas invoqué une fin de chantie pour mettre un terme aux relations contractuelles.

Vous pouvez saisir le Conseil de Prud'hommes sur ce point.

En ce qui concerne les heures supplémentaires, il faudait que vous puissiez les démontrer ou à tout le moins apporter des éléments de preuves.

Cordialement, Paul PÉRUISSET

Par **vedai**, le **22/01/2012** à **11:55**

Bonjour, Monsieur,

Je vous remercie pour votre réponse, je doit prendre un avocat, avez vous des conseils a me préciser pour éviter les entourloupes.

Bien cordialement

Par Paul PERUISSET, le 22/01/2012 à 13:36

Bonjour,

Si vous voulez vous faire défendre par un avocat, vous devez établir une convention d'honoraire avec celui-ci pour définir le coût total de son intervention.

Vous pouvez également assurer votre défense par un défenseur juridique syndical.

Cordialement, Paul PÉRUISSET